



PREFET DE LA CHARENTE MARITIME

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

ARRETE n° 13-1998

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°1132-90 du 20 octobre  
2011 relatif à la nomination des membres de la Commission  
Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles de la  
Charente maritime (CDCEA)**

La PREFETE de la CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2010-874 du 14 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L112-1-1 et D112-1-11,
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L111-1-2, L122-3, L122-7, L122-13, L123-3, L123-6, L123-9 et L124-2,
- VU** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié par le décret n°2000-139 du 16 février 2000,
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la composition de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles,
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-516 du 13 mars 2013 portant désignation des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions,
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-1755 du 12 juillet 2013 portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture,
- VU** l'avis du Directeur Département des Territoires et de la Mer,
- VU** les propositions de désignation de l'association des maires en date du 19 septembre 2011, et de la chambre d'agriculture en date du 5 mars 2013,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE :

### Article 1 : composition

La composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Charente-Maritime, placée sous la présidence de M<sup>me</sup> la Préfète de la Charente-Maritime ou de son représentant, comprend :

1- M. le Président du Conseil Général ou son représentant,

2- Au titre des maires, désignés par l'association des maires de Charente-Maritime (demeurent inchangés) :

Titulaires :

- M. Joel Touzet, maire de Bignay,
- M. Jean-Paul Gaillot, maire de La Vallée,

Suppléants :

- M. Francis Boizumault, maire d'Annepont,
- M. Jean-Pierre Mariau, maire de Sainte-Lheurine.

3- Au titre de l'établissement public de coopération inter-communale, désigné par l'association des maires de Charente-Maritime (demeurent inchangés) :

Titulaires :

- M. Bernard Drappeau, Président du syndicat mixte du Pays d'Aunis porteur du SCOT du Pays d'Aunis,

Suppléants :

- M. Bernard Grasset, Président de la communauté d'agglomération du Pays Rochefortais.

4- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime ou son représentant,

5- Au titre de la chambre d'agriculture, les membres désignés en conseil d'administration du 5 mars 2011 :

Titulaire :

- M. Christophe Forget,

Suppléante :

- Mme. Chantal Begaud.

6- Au titre des organisations syndicales agricoles représentatives :

- M. le Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Charente maritime ou son représentant,
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs de la Charente-Maritime ou son représentant,
- M. le Président de la Coordination Rurale de la Charente-Maritime ou son représentant,
- M. le Président de la Confédération Paysanne de la Charente-Maritime ou son représentant,

7- Au titre des propriétaires agricoles siégeant à la Commission Départementale d'Orientation Agricole de Charente-Maritime (demeurent inchangés) :

Titulaire :

- M. Henri Bonnet, Président,

Suppléant :

- M. Jean-Claude Desrentes, Vice-Président.

8- Au titre de la chambre départementale des notaires de Charente-Maritime :

Titulaire :

- M. Bernard Lamaignère,

Suppléant :

- M. Jean-Christophe Lafargue,

9- Au titre des associations agréées de protection de l'environnement

- M<sup>me</sup> Dominique Aribert, titulaire, directrice pôle conservation de la nature de la Ligue de Protection des Oiseaux, et M<sup>me</sup> Ségolène Travichon, suppléante, chef de service des espaces protégés de la LPO,

- M. Michel Petit, titulaire, administrateur de Nature Environnement, et M. Eric Boulerne, suppléant.

Article 2 :

Le Président de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles peut faire entendre à titre consultatif, si besoin est, toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département selon les thèmes abordés, et notamment :

- M. le Président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Charente-Maritime (SAFER) ou son représentant,

- M. le Président du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente-Maritime (CAUE) ou son représentant,

- M. le Directeur de l'établissement public foncier de Poitou Charentes (EPF), ou son représentant,

- M. le Directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), ou son représentant,

- M. le Directeur du bureau national interprofessionnel du cognac (BNIC), ou son représentant,

- M. le Directeur du centre régional de la propriété forestière (CRPF), ou son représentant,

- M. le représentant du service départemental d'architecture et du patrimoine (SDAP),

- M. le Directeur du conservatoire du littoral, ou son représentant.

Article 3 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 6 ans, renouvelables par arrêté de M<sup>me</sup> la Préfète.

Article 4 :

L'arrêté n°1132-90 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente maritime.

La Rochelle, le 31 JUIL. 2013

La Préfète  
pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE

